

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 16	<b>Séance du jeudi 09 novembre 2023</b> L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 novembre 2023, à 20h00 s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.
<b><u>Présents :</u></b> 13	
<b><u>Votants:</u></b> 16	<b><u>Sont présents:</u></b> Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE <b><u>Représentés:</u></b> Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Delphine DESHAIES-GALINIE <b><u>Excuses:</u></b> <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Jean-Charles ROGGERO <b><u>Secrétaire de Mairie :</u></b> Sylvie PALAFFRE

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à observer une minute de silence pour un moment de recueillement en hommage au professeur, Monsieur Dominique Bernard, tué le 13 octobre 2023 au sein du groupe scolaire Gambetta-Carnot à Arras, Chef-lieu du département du Pas-de-Calais (Région Hauts-de-France).

Monsieur le Maire ouvre la séance.

## **1°) ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2°) ◆ Compte-rendu des décisions du Maire**

### **Décision n° 4 / 2023 du 13 octobre 2023**

**Objet : Vente d'un matériel communal : un enrouleur.**

Monsieur le Maire de Cunac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 N° DEL\_2020\_025, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Cunac, en son 7ème point de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,
- Considérant que la Commune détient dans son atelier un enrouleur (IRRIFRANCE Type Micro 50 Turbine N° de série 00T0174 diamètre PE 50 Long.110) en très bon état, qui n'est plus utilisé,

- Considérant la valeur réelle estimée pour ce bien par la Commune de Cunac à 2 000 €uros TTC (deux mille Euros TTC),
- Considérant la demande de Monsieur François de Watteville de Berckheim, Directeur du Parc de Schoppenwihr, domicilié Domaine du Schoppenwihr, Bennwihr-Gare 68126 BENNWIHR MITTELWIHR (en Alsace), pour l'achat du dit enrouleur,

### **Décide :**

**Article 1er :** L'enrouleur (IRRIFRANCE Type Micro 50 Turbine N° de série 00T0174 diamètre PE 50 Long.110) est vendu en l'état pour le montant de 2 000 €uros TTC (deux mille Euros TTC), à Monsieur François de Watteville de Berckheim, domicilié Domaine du Schoppenwihr, Bennwihr-Gare 68126 BENNWIHR MITTELWIHR. Tout acte nécessaire en vue de cette cession et de l'enlèvement de ce matériel aliéné susvisé sera conclu avec Monsieur François de Watteville de Berckheim.

**Article 2 :** La recette sera imputée sur le budget de la Commune.

**Article 3 :** Dès l'enlèvement effectué, ce matériel sera retiré de l'inventaire communal (N° MAEQ 07 du 14/12/2004 P.408 Achat Equipement 2004).

**Article 4 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Albi, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application de la présente décision.

### **Décision n° 5 / 2023 du 16 octobre 2023**

#### **Objet : Vente d'un matériel communal : un broyeur**

Monsieur le Maire de Cunac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 N° DEL\_2020\_025, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Cunac, en son 7ème point de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros,
- Considérant que la Commune détient dans son atelier un Broyeur Négri (Modèle R130T / Année 05/15 / Série 04/13 / Vitesse PDF 540 rpm / Poids 95 Kg), qui n'est plus utilisé,
- Considérant la valeur réelle estimée pour ce bien par la Commune de Cunac à 500 €uros TTC (cinq cents Euros TTC),
- Considérant la demande de Monsieur Eric CARISIO, domicilié Lieu-dit "Le Bousquet Bas" 12550 BRASC, pour l'achat du dit Broyeur,

### **Décide :**

**Article 1er :** Le Broyeur Négri (Modèle R130T / Année 05/15 / Série 04/13 / Vitesse PDF 540 rpm / Poids 95 Kg) est vendu en l'état pour le montant de 500 €uros TTC (cinq cents Euros TTC), à Monsieur Eric CARISIO domicilié lieu-dit "Le Bousquet Bas"

12550 BRASC. Tout acte nécessaire en vue de cette cession et de l'enlèvement de ce matériel aliéné susvisé sera conclu avec Monsieur Eric CARISIO.

**Article 2** : La recette sera imputée sur le budget de la Commune.

**Article 3** : Dès l'enlèvement effectué, ce matériel sera retiré de l'inventaire communal (N° MAEQ 111 13/08/2015 du P.1405 Equipement divers 2014).

**Article 4** : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Albi, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire n°4 et n°5.

### **3°) ♦ Prime Exceptionnelle de "Pouvoir d'Achat" dans les Collectivités territoriales**

Monsieur le Maire, rapporteur :

Conformément à l'engagement du Gouvernement de soutenir le pouvoir d'achat des ménages dans le contexte d'une inflation soutenue, un décret portant création d'une Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) pour certains agents publics a été publié au Journal Officiel le 1er août 2023.

La mesure avait été annoncée par le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique le 12 juin, au moment de l'annonce de la revalorisation de 1,5% de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

La création de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne les agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires.

Elle est censée pouvoir pallier, pour partie, une baisse de leur pouvoir d'achat liée à l'inflation et au renchérissement du coût de la vie. Cette prime, destinée à augmenter le pouvoir d'achat des agents, vient donc s'ajouter à leur rémunération habituelle.

S'agissant de la fonction publique territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités locales, un décret spécifique a été publié au Journal Officiel le 1er novembre 2023.

#### **Le Conseil Municipal :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, publié au J.O. du 01/11/2023,

- Considérant la volonté de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans le contexte d'une inflation soutenue,

- Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité de Cunac,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés ,

**Décide** d'instaurer la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) à la commune de Cunac au profit des agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

\* l'agent doit avoir été recruté ou nommé avant le 1er janvier 2023,

\* il doit être toujours en poste au 30 juin 2023,

\* et doit avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

**Décide** de fixer des montants forfaitaires calculés en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

* rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : .....	800 €,
* rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € .....	700 €,
* rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € .....	600 €,
* rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € .....	500 €,
* rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € .....	400 €,
* rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € .....	350 €,
* rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € .....	300 €.

Ce forfait ne sera réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Décide** d'ouvrir cette prime aux agents contractuels de droit public.

**Décide** d'exclure de ce dispositif les vacataires, les agents en disponibilité ou en congé parental, positions n'ouvrant pas droit à rémunération.

**Décide** de verser cette prime en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2023.

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget communal de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire rappelle que Cunac est la seule commune de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à ne pas avoir instauré de Régime Indemnitaire. Avec la sortie de ce décret, et considérant l'importance de soutenir le pouvoir d'achat des agents municipaux, il a souhaité leur en faire bénéficier.

Monsieur Jean-Luc GILLET interroge sur les montants de la PEPA.

Monsieur le Maire précise que les conditions d'octroi seront appliquées conformément à la rémunération brute perçue par chacun des agents sur la période indiquée du 01/07/2022 au 30/06/2023 et détermineront ainsi leur montant.

Monsieur Laurent SEGOND demande des informations sur le Régime Indemnitare.

Monsieur le Maire répond que le Régime Indemnitare permet aux agents d'avoir un complément de salaire sur le salaire de base.

Il rappelle aux Conseillers municipaux l'existence du RIFSEEP, qui est le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. C'est "l'outil" indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Madame Josiane GINESTET précise que la PEPA est une prime exceptionnelle versée 1 fois et qu'elle n'est pas exonérée de cotisations.

Madame Sophie FRÈRE interroge sur le nombre d'agents bénéficiaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 11 agents titulaires et que 10 agents titulaires en bénéficieront car 1 agent est en disponibilité pour convenances personnelles et est donc exclu du dispositif.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois délibère également pour attribuer la PEPA à tous ses agents et que beaucoup de communes du Grand-Albigeois vont suivre.

#### **4°) ◆ Décision Modificative n°1 du Budget de la commune 2023**

Madame Josiane GINESTET rappelle aux Conseillers municipaux que le Budget Primitif de la commune est voté par chapitre tant en section Fonctionnement qu'en section Investissement. Il doit respecter 5 grands principes budgétaires : l'annualité, l'équilibre, l'unité, l'universalité, la spécificité.

En section Fonctionnement, le Chapitre 011 est composé des charges à caractère général, dépenses courantes de la collectivité et le Chapitre 012 est composé des charges de personnel et frais assimilés (rémunération des agents titulaires, des agents contractuels, des contrats aidés, du Service Civique, les cotisations salariales et patronales...).

Le Budget est voté sincère et véritable avec les éléments connus au moment de son établissement.

Tout au long de l'année, des éléments nouveaux ou non prévus interviennent et peuvent ainsi impacter les comptes, d'où la nécessité d'effectuer une Décision Modificative pour conserver l'équilibre budgétaire.

Compte tenu de l'évolution des charges du personnel en cours d'année liée notamment par la nécessité de pallier au besoin de contractuels pour des remplacements et/ou surcroît d'activité au Service Jeunesse, ainsi que la décision d'octroyer la PEPA, on constate la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour boucler l'année 2023.

Madame Josiane GINESTET, Rapporteur :

Il est exposé au Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient d'inscrire des recettes liées aux cessions (chap 024) + 3 760 €. Ces recettes permettront de financer de nouvelles acquisitions (chap 21) + 3 760 €.

Il convient d'ajuster les dépenses de personnel afin de prendre en compte le remplacement d'agents et l'augmentation du point d'indice (+ 39 703 €).

Pour anticiper le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, objet du décret publié au Journal Officiel le 1er août 2023 et dans l'attente du texte spécifique pour les agents de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à ce même chapitre (+ 8 800 €).

Le besoin de crédits supplémentaires lié à la hausse du coût des charges de personnel, sera financé par la diminution du montant inscrit au chapitre 67 (nature 673 titres annulés sur exercices antérieurs) (- 11 000 €) et par l'inscription en fonctionnement de recettes supplémentaires (+ 37 503 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n° DEL\_2023\_012 du conseil municipal du 6 avril 2023 adoptant le BP 2023 du budget communal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget primitif communal telle que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
ADMICUNAC	511	2121	21	ESPV	PLACES	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBU	1 260,00	
ADMICUNAC	213	21312	21	BATI	ECOLE	BATIMENTS SCOLAIRES	2 500,00	
ADMICUNAC	01	024	024	ADMI	MAIRIE	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		3 760,00
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>							<b>3 760,00</b>	<b>3 760,00</b>
ADMICUNAC	020	64118	012	PERS	ADMINISTRA	AUTRES INDEMNITES	8 800,00	
ADMICUNAC	020	64131	012	PERS	ADMINISTRA	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	30 203,00	
ADMICUNAC	020	64168	012	PERS	ADMINISTRA	AUTRES EMPLOIS AIDES	9 500,00	
ADMICUNAC	020	673	67	ADMI	MAIRIE	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES A	-11 000,00	
ADMICUNAC	331	6419	013	PERS	ALAE	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSON		580,00
ADMICUNAC	025	70311	70	EN VI	CIMETIERE	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)		560,00
ADMICUNAC	331	70632	70	EN FA	PERISCOL	A CARACTERE DE LOISIRS		1 000,00
ADMICUNAC	281	7067	70	EN FA	CANTINE	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.		3 300,00
ADMICUNAC	01	73223	73	ADMI	MAIRIE	FONDS DEPARTEMENTAL DES DMTO POUR LES COMM		3 980,00
ADMICUNAC	01	738	73	ADMI	MAIRIE	AUTRES TAXES DIVERSES		19 300,00
ADMICUNAC	01	741121	74	ADMI	MAIRIE	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE		3 170,00
ADMICUNAC	01	741127	74	ADMI	MAIRIE	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION		1 920,00
ADMICUNAC	01	742	74	ADMI	MAIRIE	DOTATIONS AUX ELUS LOCAUX		293,00
ADMICUNAC	551	752	75	BATI	LOGEMT SOC	REVENUS DES IMMEUBLES		3 400,00
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>							<b>37 503,00</b>	<b>37 503,00</b>

## 5°) ◆ Destruction des termites à l'école et traitement anti-termites

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présence de termites dans l'enceinte de l'école et à l'intérieur de certaines classes. Il faut donc intervenir dans les meilleures conditions.

Monsieur Claude PAGES apporte un complément d'informations en indiquant que la charpente de l'école n'est pas touchée par les termites. Ces termites arrivent de la propriété jouxtant l'école. Ce terrain est vendu et l'acquéreur de la parcelle est informé de la présence de termites sur le terrain et intègre le traitement dans son projet.

Les travaux de destruction des termites à l'école et le traitement anti-termites seront effectués à l'école pendant les vacances scolaires de février 2024.

Trois entreprises ont été consultées pour procéder à l'élimination et à la surveillance anti-termites à l'école et ont remis leur devis :

- La Société CHARPENET 1951, domiciliée 17 Impasse Castelviel 31180 ROUFFIAC-TOLOSA  
N Installation système avec suivi : ..... 8 664,00 € TTC
- La Société 3P, domiciliée 58 Chemin du Gô 81000 ALBI :  
Installation système : ..... 12 188,39 € TTC  
Maintenance annuelle : ..... 1 184,99 € TTC
- La Société PAMI, domiciliée 14 rue Marcel DASSAULT 81990 CAMBON D'ALBI :  
Installation système avec suivi sur 3 ans : ..... 2 711,30 € TTC

Après examen des devis avec la prise en compte des produits utilisés, la technicité et l'implantation des supports, les garanties de suivi et d'extermination des colonies de termites, Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de retenir la Société CHARPENET 1951.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Retient La Société CHARPENET 1951, domiciliée 17 Impasse Castelviel 31180 ROUFFIAC-TOLOSAN, pour effectuer cette opération à l'école de Cunac pour la somme de 8 664,00 € TTC ;

## 6°) ◆ Convention : opérations "Ecole et cinéma" et "Maternelle au cinéma" Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux :

- D'une part, la délibération n° DEL\_2022\_044 du 1er décembre 2022 portant sur l'opération "Ecole et Cinéma", et
- D'autre part, le souhait des enseignants de renouveler leur inscription à l'opération "Ecole et Cinéma" qui est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Education nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Ce dispositif est proposé aux classes de l'école primaire, de la Grande Section de maternelle au CM2. Les classes assistent obligatoirement aux trois projections, réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire, dans la salle de cinéma la plus proche de leur école.

A compter de 2023-2024, les classes de Grande Section de maternelle sont vivement encouragées à s'adosser de préférence au nouveau dispositif "Maternelle au cinéma", dont le cadre proposé est spécifiquement adapté aux élèves de la Petite Section à la Grande Section par le nombre de séances en salle, forme, durée et thématique des films proposés au programme.

Les enseignants associés exploitent dans leur classe les films projetés avec les documents pédagogiques remis à cet effet, à disposition. Ils assistent aux séances de pré-visionnement proposées pour chacun des films. En fin d'année scolaire, les enseignants sont invités à participer à la réunion -bilan et à compléter une fiche d'évaluation individuelle de l'action "Ecole et Cinéma".

"Ecole et Cinéma" et "Maternelle au cinéma" se déroulent dans le Département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn, de la Direction Régionale de l'Action Culturelle Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn qui, par convention triennale, ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des Communes et des Communautés de communes et vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7ème Art.

Pour mettre en place cette opération "Ecole et Cinéma" et "Maternelle au cinéma" il y a lieu de signer une convention entre la Commune de Cunac et l'association Média-Tarn située au 1 rue de l'Ecole Normale à Albi, fixant la contribution financière municipale annuelle à 1,50 €uros par élève inscrit et par an pour le dispositif "Ecole et cinéma" et 1 €uro par élève inscrit et par an pour le dispositif "Maternelle au cinéma" et les modalités de mise en oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention bi-partite (Commune de Cunac et association Média-Tarn) relative à la contribution financière municipale annuelle pour les opérations "Ecole et Cinéma" et "Maternelle au cinéma" pour l'année scolaire 2023 / 2024.

## **7°) ◆ Informations diverses**

### **7-1 Monsieur le Maire donne quelques informations :**

#### **- Réception du Rapport d'activité de la C2A :**

ce document permet aux élus communautaires et à l'ensemble des élus communaux du territoire de disposer d'un diaporama complet de l'activité de la C2A en 2022 (fonctionnement de la C2A, investir pour l'avenir : développement économique, l'enseignement, l'aménagement numérique, développer la mobilité durable, faciliter l'usage des transports en commun et améliorer les liaisons avec les autres réseaux, aménager un réseau cyclable communautaire et proposer des services vélo, faciliter le stationnement, participer à l'aménagement du territoire, aménagements urbains structurants, patrimoine des voiries communautaires, Agir pour un développement durable du territoire portant sur l'éclairage public, la ressource eau, équipements et réseaux de traitement des eaux usées, inciter au tri, préserver les ressources naturelles, et assurer la cohésion urbaine et sociale avec les services aux publics : relais petite enfance, médiathèques, espaces aquatiques, le chenil et enfin, ses services ressources : affaires générales, juridique, commande publique, assurances, ressources humaines,

communication, systèmes d'informations, parc auto communautaire, le patrimoine immobilier et les politiques contractuelles et partenariales).

Ce rapport d'activité de la C2A 2022 est à la disposition des élus ainsi qu'aux administrés au Secrétariat de Mairie.

#### **- Rencontres de proximité :**

Monsieur le Maire fait part des sujets abordés lors des rencontres de proximité : l'urbanisme, le développement du territoire avec notamment la réunion publique organisée avec la présence du Directeur de l'Urbanisme de la C2A, à l'Espace association le mercredi 8 novembre 2023 à 18 heures.

Le PLUi élaboré en 2015 est un document d'urbanisme unique à l'échelle des 16 communes de l'agglomération albigeoise. Après 4 années de travail technique, politique et de concertation avec les habitants, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la C2A a été approuvé en Conseil communautaire du 11 février 2020. En constante évolution pour tenir compte des nouveaux besoins, enjeux et projets locaux, le PLUi a depuis fait l'objet de différentes procédures d'évolution (des modifications et dernièrement une révision simplifiée).

Monsieur le Maire a insisté pour dire qu'à Cunac il maintiendra une logique de commune rurale, en tenant compte de l'obligation portant sur les éléments de densification à respecter (centralité, densité, élévation, implantation des maisons...).

#### **- Cérémonie de l'Armistice de 1918 :**

Monsieur le Maire renouvelle l'invitation aux élus pour la cérémonie du 11 novembre à 17 heures au Monument aux Morts.

## **7-2 Monsieur le Maire donne la parole aux Présidents des Commissions et Délégués :**

### **Madame Isabelle REDON, Commission vie associative, commerces, centre Bourg et festivités, informe :**

- Le marché de plein vent du lundi soir, situé devant la Salle de sports, a déménagé vers l'entrée de la Place de la Grèze, depuis lundi 6 novembre. A compter du mois de décembre 2023, durant la période d'hiver, la décision d'arrêter le marché de plein vent est prise avec les quelques exposants et reprendra au mois d'avril 2024. La fréquentation du marché de plein vent est trop faible.

Madame Isabelle REDON fait tout le nécessaire possible pour que ce marché de plein vent soit maintenu et fonctionne au mieux.

A ce jour, elle ne peut que constater et déplorer le manque d'intérêts des cunacois pour ce petit marché de plein vent.

Des discussions sont engagées notamment sur l'emplacement du marché, le choix du jour du marché, les produits des exposants...

- Prochain spectacles de la Scène Nationale : le mercredi 20 décembre 2023 à 20h30 à la Salle de Spectacles, théâtre : "Lettres non écrites".

**Monsieur Laurent SEGOND, Commission communication, réunions publiques, informe :**

- Travail réalisé sur la réhabilitation du site de Cunac, plus sécurisé, en tenant compte des "cookies", du RGPD, avec relooking des pages, l'application Panneau Pocket sur le site mis en conformité et la création d'une rubrique pour la publication des arrêtés municipaux.

**7-3 Autres interventions :**

Monsieur Dominique BARBUTO interroge sur les cambriolages sur la Commune.

Monsieur le Maire fait part aux élus qu'il rencontre régulièrement le référent de la Gendarmerie de Villefranche d'Albigeois et qu'effectivement 5 cambriolages sont à déplorer sur notre commune pendant l'été 2023. Les voleurs recherchent essentiellement de l'or et de l'argent. Le mode opératoire est de souiller les maisons visitées avec ce qu'ils trouvent... huile de cuisine et/ou lessive...

Les Gendarmes effectuent des rondes et des passages divers en prévention notamment pour la vitesse et la sécurité des voies.

Il est important d'avoir le réflexe de relever tout passage de véhicule suspect et/ou des personnes suspectes. La vigilance des voisins est utile.

Monsieur Laurent SEGOND relaie l'information sur Panneau Pocket.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 14 décembre 2023.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21H25.

Le Maire,

Marc VENZAL

Claude PAGÉS

Laurent SEGOND

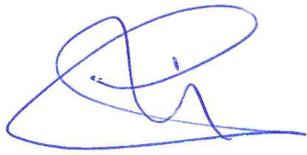
Le Secrétaire de séance,

Jean-Charles ROGGERO

Isabelle REDON

Josiane GINESTET

Jean-Luc GILLET



Céline CARCENAC



Amélie BLACQUIERES



Martyn LAFON



Sophie FRÈRE



Valérie TEULET



Eléonore CARRIERE  
par procuration à Claude PAGÉS



Anne MAZARS,  
par procuration à Marc VENZAL



Dominique BARBUTO

Delphine DESHAIES-GALINIÉ,  
par procuration à Martyn LAFON

